



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 075-2023-UR07**

**SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023**

**REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ  
EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230525-075\_2023\_UR07-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023*

*Publication le : 30 mai 2023*

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2008-09DUR03 du 24 octobre 2008, instituant la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable à compter du 1er janvier 2009,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 72-2015-05-UR10 du 17 juin 2015, relative à la modification de l'assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure, en application au 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 71-2019-UR01 du 28 juin 2019 relative à la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant**, que l'objectif de la T.L.P.E. est de lutter contre la prolifération et la pollution visuelle des enseignes et des panneaux publicitaires de superficie élevée, et ainsi de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

**Considérant** que, conformément aux articles L. 2333-7 et L. 2333-8 du CGCT et par délibération du 17 juin 2015, la Commune à exonérée la catégorie des enseignes suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés,
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

**Considérant** que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à ;

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un PECL de 50 000 habitants et plus	23.30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an

**Considérant** que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

\*a = tarif maximal de base

**Considérant** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024)
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La revalorisation des tarifs de la TLPE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au tableau ci-dessous, est approuvée :

#### **TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M<sup>2</sup>, PAR FACE ET PAR AN)**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,70 €	43,40 €	86,80 €	21,70 €	43,40 €	65,10 €	130,20 €

## **Article 2 :**

Les exonérations suivantes sont maintenues :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

## **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 73174, Taxe locale sur la publicité extérieure, du budget principal de l'exercice 2024 et des suivants,

## **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

## **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

## **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**